Informations de base

1996/0005(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Mauritanie: complément au protocole pour la période du 15 novembre 1995 au 31 juillet 1996 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Mauritanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	GIRÃO PEREIRA José (UPE)	23/11/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	JÖNS Karin (PSE)	28/02/1996
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1940	1996-06-25
Agriculture et pêche	1908	1996-03-18
Pêche	1935	1996-06-10

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/01/1996	Publication de la proposition législative	COM(1995)0726	Résumé
16/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/1996	Vote en commission		Résumé

23/04/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0120/1996	
25/06/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
25/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0005(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07609

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0120/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0003	23/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0300/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0234-0244	24/05/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0726	10/01/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/1258
JO L 163 02.07.1996, p. 0007 Résumé

Accord de pêche CE/Mauritanie: complément au protocole pour la période du 15 novembre 1995 au 31 juillet 1996

1996/0005(CNS) - 25/06/1996 - Acte final

-OBJECTIF : conclusion d'un complément au protocole de pêche fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des bateaux de la Communauté dans les eaux de la Mauritanie, pour la période allant du 15.11.1995 au 31.07.1996. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Règlement CE n° 1258/96 du Conseil relatif à la conclusion du complément au protocole fixant les possibilités de pêche et la contribution financière prévues dans l'accord entre la Communauté et la Mauritanie concernant la pêche au large de la Mauritanie, pour la période du 15 novembre 1995 au 31 juillet 1996. -CONTENU : En application de l'article 3 du protocole de pêche CE-Mauritanie prévoyant l'ouverture de nouvelles possibilités de pêche de la Communauté dans les eaux mauritaniennes, ce complément au protocole de pêche ouvre des possibilités de pêche pour un maximum de 18 navires céphalopodiers espagnols à raisonde 5.250 TJB/mois en moyenne annuelle avec une marge de variation de 5% en plus ou en moins. En cas de dépassement, dans la limite de 5% maximum, les armateurs devront acquitter des redevances pour les TJB supplémentaires. Si les demandes d'obtention de licences pour des navires espagnols n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues au protocole, d'autres Etats membres peuvent demander des licences au prorata des possibilités de pêche restantes. En contrepartie, la République mauritanienne se verra octroyer une compensation financière de 7.259.000 ECUS, sur laquelle, ce pays pourra prélever : .350.000 ECUS au financement de programmes scientifiques et techniques destinés à améliorer les connaissances halieutiques de la pêche dans ce pays; .150.000 ECUS pour la formation pratique de pêcheurs mauritaniens. Dans ce cadre, la Communauté facilite l'accueil des ressortissants de ce pays dans les établissements des Etats membres (ce dernier montant pouvant également être affecté à des dépenses liées à des réunions internationales sur la pêche). -ENTREE EN VIGUEUR : le complément au protocole de pêche entre la CE et la Mauritanie entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Il est applicable à partir du 15.11.1995.

Accord de pêche CE/Mauritanie: complément au protocole pour la période du 15 novembre 1995 au 31 juillet 1996

1996/0005(CNS) - 25/06/1996

Le Conseil a adopté la décision de la conclusion de l'accord.

Accord de pêche CE/Mauritanie: complément au protocole pour la période du 15 novembre 1995 au 31 juillet 1996

1996/0005(CNS) - 10/06/1996

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à négocier, sur la base d'une nouvelle directive.

Accord de pêche CE/Mauritanie: complément au protocole pour la période du 15 novembre 1995 au 31 juillet 1996

1996/0005(CNS) - 24/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. GIRAO PEREIRA (UPE, P), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : -il rappelle que, conformément à l'accord interinstitutionnel du 29.10.1993 relatif à la discipline budgtaire, les dépenses relevant des protocoles de pêche ont un caractère non-obligatoire, et -que, conformément à l'accord de pêche, un rapport doit être soumis au Conseil et au PE sur l'utilisation des possibilités de pêche et les conditions d'application de cet accord.

Accord de pêche CE/Mauritanie: complément au protocole pour la période du 15 novembre 1995 au 31 juillet 1996

1996/0005(CNS) - 10/01/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : conclusion d'un complément au protocole de pêche fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des bateaux de la Communauté dans les eaux de la Mauritanie, pour la période allant du 15.11.1995 au 31.07.1996. -CONTENU : En application de l'article 3 du protocole de pêche CE-Mauritanie prévoyant l'ouverture de nouvelles possibilités de pêche de la Communauté dans les eaux mauritaniennes, le présent complément au protocole de pêche ouvre des possibilités de pêche pour un maximum de 18 navires céphalopodiers espagnols à raison de 5.250 TJB/mois en moyenne annuelle avec une marge de variation de 5% en plus ou en moins. En cas de dépassement, dans la limite de 5% maximum, les armateurs devront acquitter des redevances pour les TJB supplémentaires. Si les demandes d'obtention de licences pour des navires espagnols n'épuisent les possibilités de pêche prévues au protocole, d'autres Etats membres peuvent demander des licences au pro rata des possibilités de pêche restantes. En contrepartie, la République mauritanienne se verra octroyer une compensation financière de 7.259.000 ECUS, sur laquelle, ce pays pourra prélever : .350.000 ECUS au financement de programmes scientifiques et techniques destinés à améliorer les connaissances

halieutiques de la pêche dans ce pays; .150.000 ECUS pour la formation pratique de pêcheurs mauritaniens. Dans ce cadre, la Communauté facilite l'accueil des ressortissants de ce pays dans les établissements des Etats membres (ce dernier montant pouvant également être affecté à des dépenses liées à des réunions internationales sur la pêche).